

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 A HEYRIEUX – SIEGE CC CND**

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	21	31

L'an 2021, le jeudi 18 novembre à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHON FRACHON (Saint Georges d'Espéranche) ; Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, HIRTH Ludovic, (Valencin).

Absents : Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Monique DELAY, Julie GASS-VERNAY, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, Murielle MUSTI, Robert PARISSET, André QUEMIN, Christian REY, Joël TERRY, Aurélie VERNAY.

Procurations :	Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE	Isabelle HUGOU à Régis ROUSSEL
	Monique DELAY à Pierre-Louis ORELLE	Aurélie VERNAY à René PORRETTA
	Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND	André QUEMIN à René PORRETTA
	Véronique CHARDON à Bernard COCHARD	Joël TERRY à Isabelle BOUQUET
	Michel CARLES à Régis ROUSSEL	Bernard JULLIEN à Ludovic HIRTH

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/09/21 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DECISION-n°21/015 – MAPA POUR LA FOURNITURE ET POSE DE MONITEURS D’AFFICHAGE NUMERIQUE

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société LUMIPLAN - 44815 SAINT HERBLAIN pour un montant de 198 590 euros HT comprenant une maintenance gratuite de 24 mois.

DECISION-n°21/016, 21/018, 21/019, 21/021 – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS DES TPE/PME IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la délibération 21/019 du conseil communautaire du 11 mars 2021 et de la délibération 21/052 du conseil communautaire du 27 mai 2021 qui approuve :

- la mise en place d'une aide exceptionnelle aux loyers professionnels des petites entreprises du territoire frappées par une fermeture administrative sur la période de novembre à décembre 2020, dans le cadre de la compétence communautaire « aides à l'immobilier d'entreprise »,
- l'élargissement du dispositif d'aide exceptionnelle aux loyers professionnels des petites entreprises du territoire frappées par une fermeture administrative sur la période de novembre 2020 à mai 2021,

Il a été versé une aide aux dossiers suivants :

- Dossier N° 2/2 = 725€	- Dossier N° 2/3 = 300€
- Dossier N° 2/4 = 900€	- Dossier N° 2/7 = 3000€
- Dossier N° 2/5 = 800€	- Dossier N° 2/9 = 706.47€
- Dossier N° 2/6 = 759.40€	- Dossier N° 2/12 = 1000€
- Dossier N° 2/8 = 730.40€	- Dossier N° 2/15 = 3000€
- Dossier N° 2/10 = 550 €	- Dossier N° 2/16 = 650€
- Dossier N° 2/11 = 800€	- Dossier N° 2/17 = 580€
	- Dossier N°2/18 = 166.66€
	- Dossier N°2/19 = 650€
- Dossier N° 2/1 = 877.50 €	- Dossier N° 2/25 = 1 211.23 €
- Dossier N°2/14 = 500 €	
- Dossier N° 2/20 = 1 320 €	
- Dossier N° 2/21 = 619.22 €	
- Dossier N° 2/22 = 400 €	
- Dossier N° 2/23 = 250 €	
- Dossier N° 2/24 = 1 115.97 €	

DECISION-n°21/017 – REFONTE DU SITE INTERNET

Une prestation de refonte du site internet assortie d'un contrat de maintenance est engagée avec la société VERNALIS - 1 rue Elie Pelas 13016 MARSEILLE pour une durée d'un an et pour un montant de 20 291 € HT.

DECISION-n°21/020 – MAPA POUR LA LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Une prestation de location de photocopieurs assortie d'un contrat de maintenance est engagée avec la société XEFI - 38300 BOURGOIN JALLIEU pour une durée de 4 ans. Le coût de la location pour cette durée est de 27 177.60 € HT et le coût de la maintenance s'élève à 0.0029 € HT par page noire et blanc et 0.029 € HT par page couleur.

DECISION-n°21/022 – MAPA POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT - 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 43 687.50 euros HT.

3. STATUTS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION POUR CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20 ;
- **D'APPROUVER** :
 - o le changement de nom de la Communauté de Communes, actuellement nommée « Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné » pour devenir « **COLLines Isère Nord Communauté** » ;
 - o l'acronyme correspondant « **COLL'IN Communauté** » ;
- **D'ADOPTER** la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
 - o Article 1 : Création
*En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « **COLLines Isère Nord Communauté** » (acronyme : « **COLL'IN Communauté** ») ;*
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mmes et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les meilleurs délais ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification statutaire, dès obtention de la majorité qualifiée sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

4. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT JUST CHALEYSSIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin, en date du 17/09/21 ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Patrick GALLAND en qualité de titulaire au sein de la commission économie, en remplacement de Monsieur Didier CHAVANON ;
- **DE DESIGNER** au sein de la commission environnement/développement durable :
 - o Madame Florence BOUVIER en qualité de titulaire,
 - o Madame Nathalie PHILIBERT en qualité de titulaire,
 - o Madame Marie-Hélène TRINCAL en qualité de suppléante ;
- **DE RAPPELER** la composition des commissions « Economie » et « Environnement, Développement Durable » :

COMMISSION ECONOMIE		COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE	
COMMUNE	NOM Prénom	COMMUNE	NOM Prénom
BONNEFAMILLE	T – MICOUD Gérard T – WILLEM Aurélien	BONNEFAMILLE	T - -MICOUD Gérard T – GASS Julie
CHARANTONNAY	S – ORELLE Pierre-Louis	CHARANTONNAY	T – PERICHON Philippe T – DELAY Monique
DIEMOZ	T – SAYER Yvan T – DELORME Jacques	DIEMOZ	T – GALLON Philippe T – CLAUDEL Pascale
GRENAY	T – ABADIE Frédéric T – PLOCH Romain	GRENAY	T - MONTAGNON Bruno T – BERCIMUELLE Laurent
HEYRIEUX	T – ROSET Patrick T – CHASTAGNARET Martine S – NOWAK Christine	HEYRIEUX	T – GENDRIN Valérie T – NOWAK Christine S – GIRERD-POTIN Albert
OYTIER-SAINT-OBLAS	T – FILERE Jean-Marc	OYTIER-SAINT-OBLAS	T – VISCOGLIOSI Béatrice T – PORRETTA René

ROCHE	T – GUILLARME Bernard T – ISSEMAN Nicolas	ROCHE	T – BOIS Jean-Paul
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T – TERRY Joël T – VERNAY Valérie S – LASSALLE André	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T – REUTER Franck T – COLOMER Juan S – PERROT Frédéric
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T – GALLAND Patrick T – BONIN Stéphane	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T – BOUVIER Florence T – PHILIBERT Nathalie S – TRINCAL Marie-Hélène
VALENCIN	T – WEBER Cédric T – CIANFARANI Jean-Louis S – ZAMBARDI Nathalie	VALENCIN	T – COURTHIAL Christelle T – DEVAUX Vanessa S – SERTIER Pierre

5. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021 (PJ) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) SARA DEVELOPPEMENT – RAPPORT ANNUEL 2020

Le conseil communautaire PREND ACTE :

- du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2020.

6. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) SARA DEVELOPPEMENT – CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Le conseil communautaire, avec une abstention (D. ANGONIN), DECIDE :

- **VU** le projet de statuts du groupement d'employeurs ;
- **VU** la résolution du Conseil d'administration, n°1 du 22 septembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** la création et les statuts du groupement d'employeurs à constituer entre les entreprises publiques locales : ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et TERRITOIRES 38 ;
- **D'AUTORISER** ses représentants au Conseil d'administration de la société SARA Développement à prendre position lors du vote pour l'adhésion de celle-ci au groupement d'employeurs.

7. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SARA AMENAGEMENT – CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Le conseil communautaire, avec une abstention (D. ANGONIN), DECIDE :

- **VU** le projet de statuts du groupement d'employeurs ;
- **VU** la résolution du Conseil d'administration, n°1 du 22 septembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** la création et les statuts du groupement d'employeurs à constituer entre les entreprises publiques locales : ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et TERRITOIRES 38 ;
- **D'AUTORISER** ses représentants au Conseil d'administration de la société SARA Aménagement à prendre position lors du vote pour l'adhésion de celle-ci au groupement d'employeurs.

8. CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC PREFECTURE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires (Budgets, Décisions modificatives, Comptes administratifs et Budgets supplémentaires) soumis au contrôle de légalité, par le dispositif ACTES ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention correspondant et tous documents relatifs à l'évolution de la transmission des actes, y compris les éventuels avenants à venir.

9. ASSOCIATION « LA RECRE DES PETITS LOUPS » - DISSOLUTION AU 01/07/2020 – TRANSFERT DE L'ACTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** la dissolution de l'association « La Récré des p'tits loups » et la reprise de ce service public en régie directe par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, depuis le 1^{er} juillet 2020 ;
- **VU** le bilan de clôture de ladite association ;

- **D'APPROUVER** la reprise de l'excédent de clôture d'un montant de 91 566.05 €, déduction restant à faire des derniers frais bancaires de tenue de compte (opération d'ordre non budgétaire qui sera réalisée à l'initiative du Receveur de la Communauté de Communes), et qu'il soit reversé à la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTAURER** le télétravail au sein de la CC CND à compter du 1^{er} décembre 2021;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que précisés dans la charte du télétravail présentée ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

11. EQUIPEMENTS ENFANCE/JEUNESSE - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH) SUR LA COMMUNE DE ROCHE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du 30/09/21, donnant accord de principe à la construction d'un équipement destiné aux ALSH, sur la commune de Roche, pour un montant prévisionnel de l'opération plafonné à 600 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le recours à la société SARA Aménagement pour un accompagnement de type « Délégation » concernant la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au lancement du projet, et notamment les mises en concurrence pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

12. EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE SITUEE A OYTIER SAINT OBLAS - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du 30/09/21, donnant accord de principe à la relocalisation de la médiathèque de Oytier-Saint-Oblas et à la réhabilitation du nouveau local, pour un montant estimé à près de 100 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au lancement du projet, et notamment les mises en concurrence pour les travaux.

13. DEFIBRILLATEURS – RENOUELEMENT ET EXTENSION DU PARC – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de remplacement et extension du parc des défibrillateurs, sous la forme d'un marché en procédure adaptée de location – maintenance d'une durée de 8 ans ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment à lancer la consultation et à attribuer le marché ;
- **D'APPROUVER** l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC CND et chaque commune pour l'installation du matériel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14. ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF CC CND – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération n° 18/055 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2018,
- **VU** le dossier de demande de subvention n°CC21/01 présenté dans le cadre du dispositif communautaire de soutien à l'investissement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services,
- **VU** l'avis favorable donné par le service instructeur de la CC CND et par la commission Economie,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de **3 964 €** à l'entreprise dont le dossier porte le n°CC21/01, conformément aux crédits inscrits au budget général 2021.

15. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération n°20/129 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Performance Energie de l'Habitat (SPPEH) coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère,
- **VU** la délibération n°21/010 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN,
- **VU** la délibération n°21/068 approuvant la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,
- **CONSIDERANT** le programme d'actions co-construit avec l'AGEDEN dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du SPPEH-SARE,
- **CONSIDERANT** le besoin d'accéder aux données confidentielles issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires pour mener à bien le programme d'actions mentionné ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la charte de confidentialité présentée, établissant les conditions d'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires mises à disposition par l'Anah,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite charte de confidentialité.

16. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE CONCERTATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération communautaire n°20/128 en date du 17 décembre 2020, approuvant le lancement du PCAET ;
- **D'APPROUVER** les modalités de gouvernance telles que présentées, avec la création d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation (déclaration d'intention) telles que présentées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ces modalités ;
- **DE CHARGER** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
 - o Au Préfet du Département de l'Isère ;
 - o Au Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - o Au Président du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - o Au Président du Conseil département de l'Isère ;
 - o Aux Maires des 10 communes du territoire ;
 - o Aux Présidents des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présentes sur son territoire ;
 - o Au Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Isère ;
 - o Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
 - o Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
 - o Au Président du SCOT Nord-Isère ;
 - o A l'Association Régionale des organismes d'HLM d'Auvergne – Rhône-Alpes en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Affiché le :
Jusqu'au :
Le Président,
René PORRETTA

24 novembre 2021
23 décembre 2021

